



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
VENDREDI 5 JUIN 2026 à 18 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D4 - Délégation de la compétence Transports scolaires - Autorité Organisatrice de Transport 2nd rang (AOT) - Renouvellement de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine - Tarif du titre de transport

Date de convocation : 29 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne-Marie BREDECHE, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Anne DELAUNAY à Pascale GARDETTE ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Sabrina THIBAUD à Marylène JAUNEAU ; Christine LANGELLIER à Jocelyne PELETTE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cathy RULLAUD-MICHEL

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**D4 - Délégation de la compétence Transports scolaires -
Autorité Organisatrice de Transport 2nd rang (AOT) -
Renouvellement de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine -
Tarif du titre de transport**

Rapporteur : Mme Cathy RULLAUD-MICHEL

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil municipal a accepté que la Ville de Saint-Jean-d'Angély devienne Autorité Organisatrice de Transport (AOT) de 2nd rang en lieu et place de Vals de Saintonge Communauté, et autorisé Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin de poursuivre cette mission de service public de transport scolaire.

Ladite convention signée le 12 juillet 2019 prenait effet au 1^{er} juin 2019 pour s'achever le dernier jour de l'année scolaire 2021-2022.

Elle a été prolongée par avenant n° 2 pour 3 années scolaires supplémentaires, à savoir 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, puis reconduite par avenant n° 4 jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026.

Celle-ci arrivant bientôt à son terme, la Région Nouvelle-Aquitaine nous propose la nouvelle convention ci-jointe qui prendra effet à la date de signature pour s'achever le dernier jour de l'année scolaire 2027-2028.

Pour exercer cette mission, la Ville dispose d'un bus municipal d'une capacité de 30 places ou de minibus 9 places en cas de besoin, du chauffeur et de la régie afférente aux transports permettant notamment l'encaissement des recettes correspondantes.

À ce titre, il est envisagé de maintenir à 42 € le coût du titre de transport par enfant pour l'année scolaire.

Afin que la Ville puisse assurer un relai de proximité auprès des usagers de ce service, la Région Nouvelle-Aquitaine transmet à la Ville le flyer d'information et le dossier d'inscription papier, documents également téléchargeables sur le site de la Région.

Elle perçoit les frais de dossier, confectionne et adresse aux familles le titre de transport de chaque enfant (carte année scolaire).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter de continuer à assumer les missions d'Autorité Organisatrice de Transport 2nd rang décrites dans la convention ci-jointe en tiré à part, au titre des années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention et les éventuels avenants à intervenir avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- de maintenir à 42 € le coût de la carte individuelle de transport pour l'année scolaire. Ce montant est forfaitaire. Il n'est ni proratisable, ni remboursable.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)** :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,



Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,

Cathy RULLAUD-MICHEL

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.